

L O I N° 94/75 DU 7 AOUT 1975

PORTANT RATIFICATION DE L'ORDONNANCE N° 4/75
DU 14 MARS 1975 ACCORDANT L'AVAL DE L'ETAT
AUX AVANCES DE TRESORERIE SOLLICITEES PAR L'OF-
FICE CONGOLAIS DES BOIS (O.C.B.) AUPRES DE LA
BANQUE COMMERCIALE CONGOLAISE

L'ASSEMBLEE NATIONALE POPULAIRE A DELIBERE ET ADOPTE ;

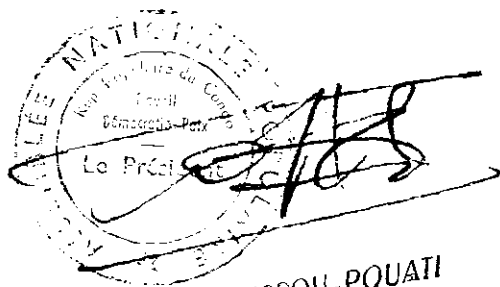
LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE, CHEF DE L'ETAT, PRESIDENT DU
CONSEIL D'ETAT, PROMULGUE LA LOI DONT LA TENEUR SUIT :

ARTICLE 1ER.- Est ratifiée l'Ordonnance 4/75 du 14 Mars 1975 accor-
dant l'aval de l'Etat aux avances de Trésorerie sollicitées par l'Of-
fice Congolais des Bois (O.C.B.) auprès de la Banque Commerciale
Congolaise (B.C.C.) dont le plafond est fixé à deux cent cinquante
millions (250.000.000) de francs.

ARTICLE 2.- Le texte de l'Ordonnance 4/75 du 14 Mars 1975 restera an-
nexé à la présente Loi.

ARTICLE 3.- La présente loi sera publiée au Journal Officiel de la
République Populaire du Congo et exécutée comme loi de l'Etat./-

Fait à Brazzaville, le 7 AOUT 1975



Alphonse MOUISSOU-POUATI

COMMANDANT MARIEN N'GOUABI.-